

RSPM

L'offre Urssaf pour les médecins remplaçants

Webconférence



Urssaf
Au service de notre protection sociale

Bienvenue sur la nouvelle offre simplifiée dédiée aux médecins remplaçants

Vous avez effectué des vaccinations en centre de vaccination et vous êtes rémunérés en brut par la Cnam ?

Nous vous invitons à ne pas déclarer pour l'instant ces rémunérations dans vos déclarations d'honoraires.
Nous vous informerons de la mise en place du parcours déclaratif dédié à ces rémunérations.
Si vous les avez déjà déclarées, nous vous conseillons de procéder à une déclaration rectificative

[Créer votre espace en ligne](#) [Connectez-vous](#)

02/12/21

RSPM

01

Objectifs

02

Principes de
fonctionnement

03

Populations
éligibles

04

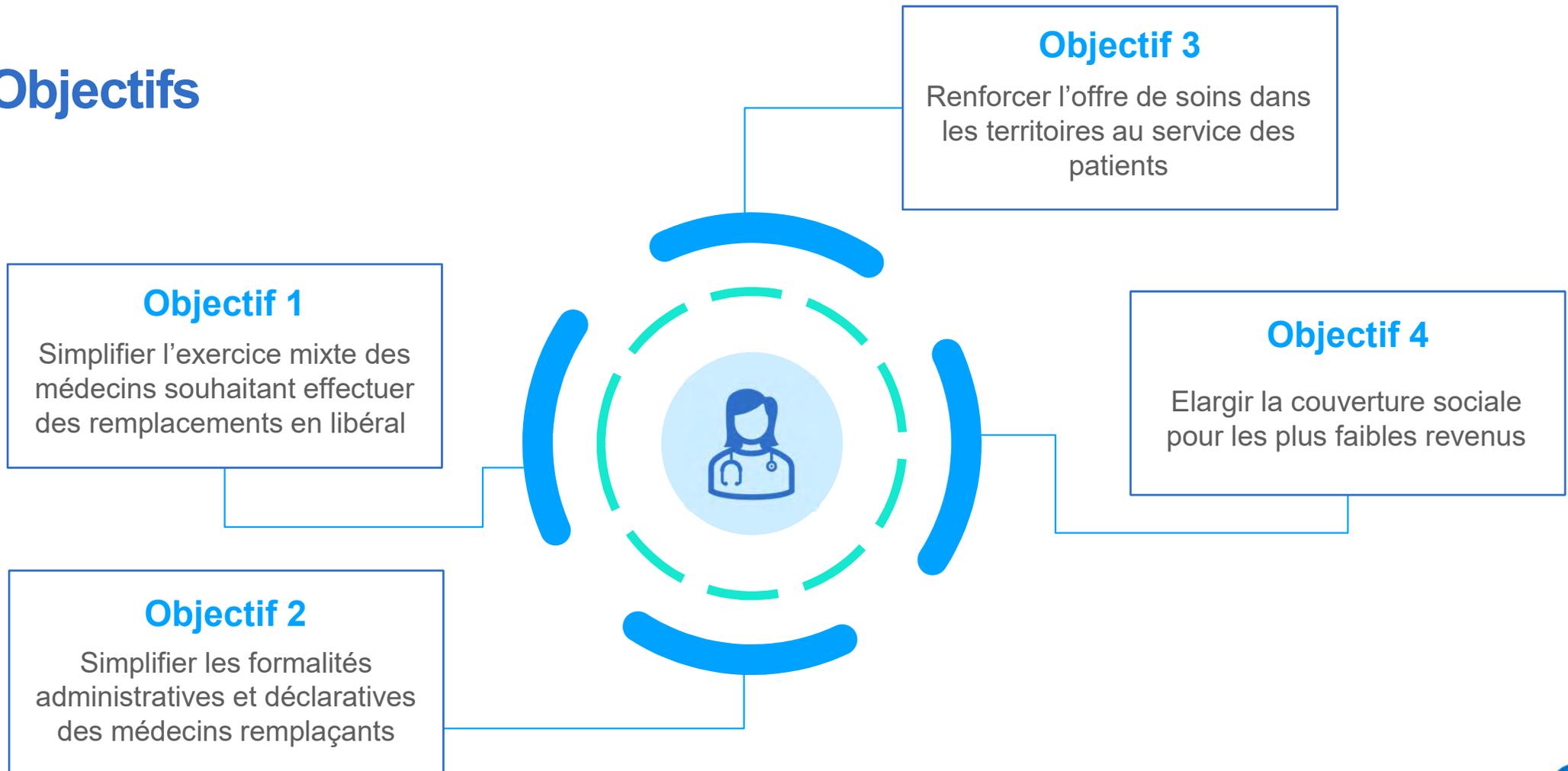
Pourquoi choisir
l'offre simplifiée ?



Objectifs



Objectifs



02

Principes de fonctionnement

Principes de fonctionnement



Accessibilité simplifiée

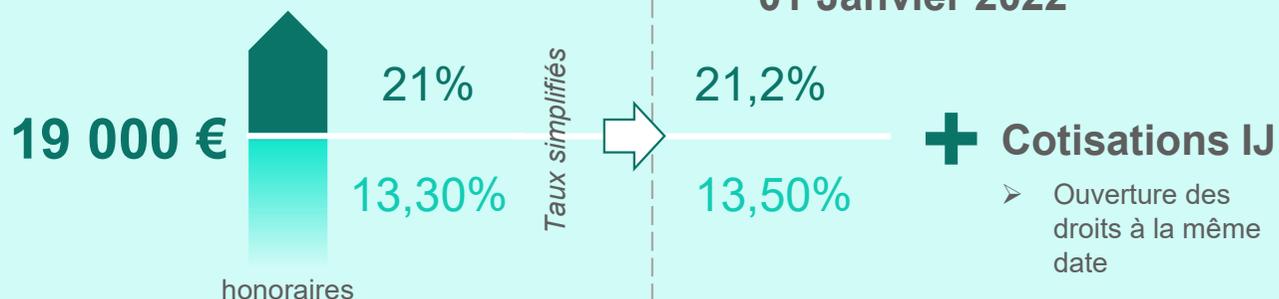
- ✓ Accessible en lia via le site internet www.medecins-replacants.urssaf.fr



Gestion groupée des cotisations Urssaf et Carmf

- ✓ Des démarches administratives simples
- ✓ Des déclarations et paiements simultanés et sécurisés

Application de taux uniques



03

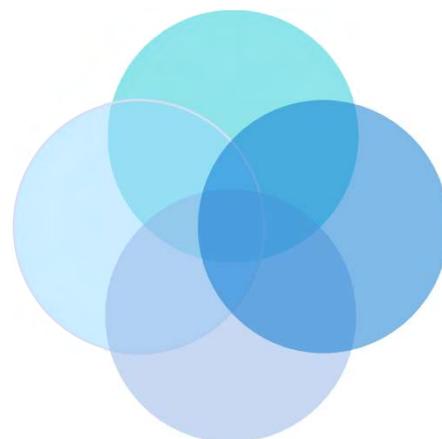
Populations éligibles



Populations éligibles

LES MÉDECINS SALARIÉS

LES MÉDECINS RETRAITÉS



LES MÉDECINS LIBÉRAUX
EXERÇANT UNE ACTIVITÉ DE
REMPLAÇANT À TITRE
EXCLUSIF

LES ÉTUDIANTS EN MÉDECINE

04

Pourquoi choisir l'offre simplifiée ?

Pourquoi choisir le régime RSPM ?

Un accompagnement personnalisé



Une couverture sociale adaptée à vos besoins



Chaque année civile lors de votre 1^{ère} déclaration, vous choisissez le forfait de la cotisation Risque Invalidité Décès

25% à 158€

ou

100% à 631€

payable lors de la première déclaration d'honoraires de l'année.



Une ligne téléphonique

0806 804 209 (choix 3)



Une adresse mail

offre.medecin.remplacant@urssaf.fr



Une sortie du dispositif accompagnée

Il vous suffit d'adresser un courriel à l'adresse mail dédiée pour indiquer votre future sortie du dispositif

Pourquoi choisir le régime RSPM ?

Un régime simplifié et économique



La simplicité



Un interlocuteur unique avec contact dédié auprès de l'Urssaf



Une déclaration au plus près des revenus sans décalage de trésorerie



Pas de formalités en l'absence de revenus



Basculement automatique vers le régime de droit commun en cas de dépassement du seuil.



Des économies

Dans la plupart des situations, même en tenant compte des exonérations possibles dans le régime de droit commun, le montant des cotisations est plus faible ou équivalent.



Plus d'informations

Consulter notre fiche comparative

Les services proposés

La création du compte en ligne

1

Un site Internet spécifique

Pour créer simplement votre espace en ligne

2

Une demande d'adhésion en ligne en quelques clics

Il suffit de :

- ✓ Renseigner votre activité
- ✓ Indiquer vos informations personnelles (identité - adresse)
- ✓ Joindre un justificatif d'identité

3

Finalisation de l'opération

- ✓ Vous recevrez ensuite votre numéro Siret de l'Insee.
- ✓ Votre espace en ligne sera activé à la date de début d'activité indiquée.

L'adhésion à ce dispositif de déclaration simplifiée se fait en deux temps !

Étape 1

La création de votre espace personnel.

Étape 2

La déclaration de votre activité.

Un e-mail adressé par l'Urssaf vous confirmera la création de votre compte cotisant. Vous pourrez ensuite procéder à la déclaration et au paiement des cotisations et contributions sociales correspondant aux remplacements effectués.

Étape 1

Créez maintenant votre espace en ligne

Tous les champs sont obligatoires

Votre n° de Sécurité sociale *

15 caractères

N° à 13 chiffres + la clé

Votre adresse e-mail de contact *

Ex. : moi@email.com

J'ai lu et j'accepte les CGU

En créant ce compte, vous autorisez le réseau des Urssaf à utiliser les données renseignées et à vous envoyer des emails.

Consultez maintenant votre boîte mail

Un e-mail d'activation de votre compte a été envoyé à l'adresse [redacted]@neuf.fr

Vérifier votre boîte de réception (sans oublier le dossier "courrier indésirable") et cliquez sur le lien du mail pour activer votre compte. Ce lien restera actif pendant 1h. Sans cette validation vous ne pourrez pas finaliser votre inscription !

Vous n'avez pas reçu l'e-mail d'activation ?

Renvoyer l'e-mail



Les services proposés

La déclaration

Processus de déclaration

1

Déclarez chaque mois ou chaque trimestre vos honoraires rétrocédés

2

Payez en ligne vos cotisations et contributions

Si vous n'avez pas effectué de remplacement, vous n'avez aucune démarche à faire, ni déclaration, ni paiement de cotisations.

Mes déclarations

Vous devez déclarer tous les trimestres si vous avez des honoraires à déclarer et si vous voulez obtenir l'ouverture des droits

Janv. - Mars 2021	Avr. - Juin 2021	Juil. - Sept. 2021	Oct. - Déc. 2021
Déclarer pour ce trimestre	Honoraires déclarés	Honoraires déclarés	Déclarer pour ce trimestre
-	3 610 €	14 093 €	-
DÉCLARER	MODIFIER	MODIFIER	DÉCLARER
	Cotisation payée	Cotisation payée	
	638 €	1 874 €	
	<small>Cette cotisation a été réglée par carte bancaire le 19 septembre 2021</small>	<small>Cette cotisation a été réglée par carte bancaire le 28 octobre 2021</small>	

1

Déclarer

2

Payer

✓

Confirmation

Déclaration de vos honoraires de Octobre à Décembre 2021

Saisissez le montant total de vos honoraires rétrocédés sur cette période.

RETOUR

CALCULER

Les services proposés

Gestion de vos données personnelles



Effectuez toutes vos démarches administratives en ligne

- ➔ Changement de numéro de téléphone
- ➔ Modification de périodicité déclarative
- ➔ ...



Périodicité des déclarations et des paiements

- Choix périodicité trimestrielle ou mensuelle lors de l'inscription
- Changement possible au 1er janvier de l'année civile
- Demande à formuler directement en ligne avant la fin de l'année précédente

The screenshot shows the 'Mon Profil' page on the Urssaf website. At the top, there is a navigation bar with links for ACCUEIL, DÉCLARATIONS, INFORMATIONS, DOCUMENTS, PROFIL (highlighted), and CONTACT. Below the navigation bar, the user's name 'Cécile' is displayed next to a profile picture placeholder. A 'Modifier mon profil' button is located to the right. The main content area is divided into three sections: 'Projet' (with details like 'Activité: Médecin remplaçant spécialiste' and 'Date de votre premier remplacement: 1 janvier 2020'), 'Documents' (showing 'Carte nationale d'identité' with a PDF file named 'Carte identité Cécile.pdf'), and 'Périodicité' (showing 'Périodicité des déclarations').

This is a close-up of the 'Périodicité' section from the screenshot. It displays the text: 'Périodicité des déclarations', 'Votre périodicité actuelle est **trimestrielle**', and 'Celle-ci sera reconduite pour l'année 2022'. A 'Modifier ma périodicité' button is positioned at the bottom of this section.

Les services proposés

Gestion de vos données personnelles

Mes déclarations

Je déclare, je consulte ou je corrige mes anciennes déclarations

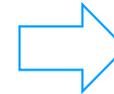
Déclarer

Mon cumul 2021

17 703 €



Estimez vos cotisations à l'aide du simulateur



Il vous suffit de saisir le montant des honoraires rétrocedés dans la rubrique **Mes déclarations**

Ma situation évolue

Voir ma situation



Estimer vos cotisations

Vos honoraires rétrocedés : €

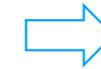
Montant total des cotisations :

Lors de votre première déclaration, sera ajouté à ce montant, la cotisation forfaitaire du Risque Invalidité Décès (RID) correspondant à 158€ ou 631€.

Il vous appartient de choisir le forfait de la cotisation forfaitaire du Risque Invalidité Décès (RID) auquel vous souhaitez cotiser (soit 158€, soit 631€). Ce choix a un impact sur vos droits correspondants.

Comparatif des cotisations pour 19 000 € d'honoraires

Offre simplifiée médecins remplaçants		Régime praticiens et auxiliaires médicaux - Conventionnés PAMC		
		Urssaf	Carmf	
Maladie	13 €	13 €		
CSG - CRDS	1 213 €	1 213 €		
Retraite de base	994 €			
Retraite complémentaire	307 €			
Total des cotisations (hors forfait RID)	2 527 €			
Forfait RID	158 € ou 631€			
Total des cotisations	2 685 € ou 3 158 €			
			Base	994 €
			Complémentaire	1 225 €
			ASV	1 993 €
			RID	631 €
			Cotisations	4 843 €
			Forfait RID	
			Total des cotisations	6 172 €



De **3 014€**
à **3 487€**
de cotisations en moins

La sortie du dispositif

3 situations

Situation 1

Installation en libéral



Bascule au régime PAMC Classique à la date d'installation

Situation 2

Dépassement de seuil



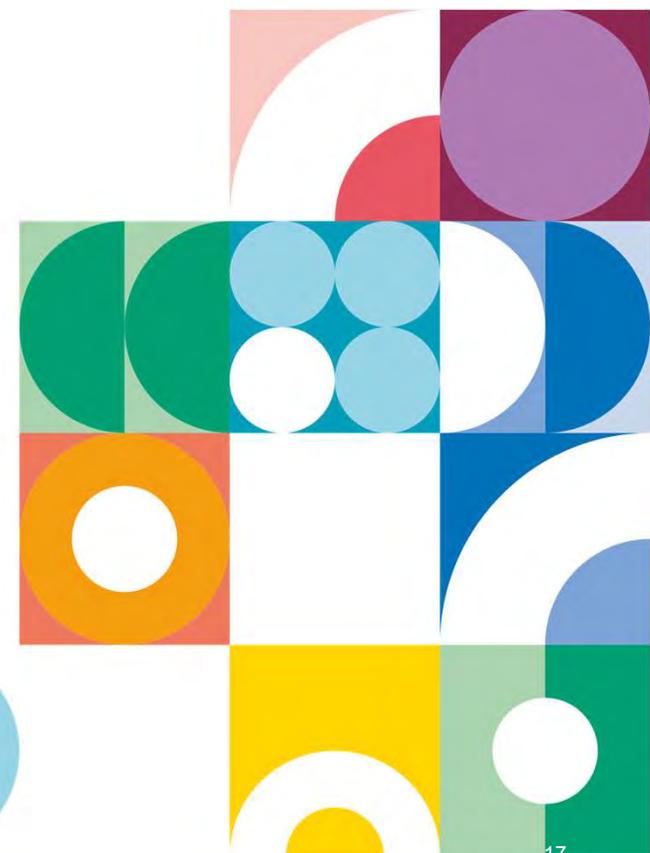
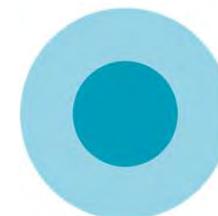
- Sortie au 1^{er} janvier de l'année N+2 si les honoraires sont compris entre 19 000€ et 38 000 € pendant 2 années consécutives
- Sortie au 1^{er} janvier de l'année N+1 si les honoraires sont > 38 000€

Situation 3

Cessation totale d'activité



Fin de l'activité libérale



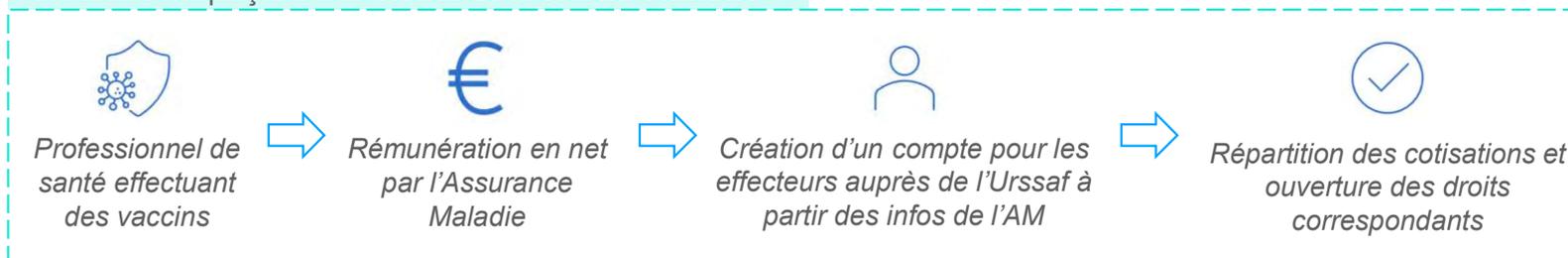
Déclaration des rémunérations liées à la vaccination

Processus pris en charge entièrement par l'Urssaf et l'Assurance Maladie



Aucune démarche à effectuer concernant vos obligations sociales

Médecins remplaçants non-connus de l'Assurance Maladie



Médecins remplaçants et affiliés au RSPM

